



Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020 II 23 du 16 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Commune de Breuillet et Genesis Film, représenté par Maxime Rigaud, 46 rue de Poissy 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Considérant la disponibilité des espaces demandés, à savoir l'étang de Malassis, et sous réserve d'utiliser uniquement l'entrée du site et la partie Est, selon plan joint.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer une convention avec la société Genesis Film, représenté par Maxime Rigaud, pour la mise à disposition d'une partie de l'espace public, à savoir, Etang de Malassis, rue de Malassis 91650 Breuillet, le dimanche 23 avril 2023 de 8h à 18h, pour l'installation de deux bases logistiques. La convention prendra effet le 23 avril et est conclue pour une durée 1 jour.

**ARTICLE 2 :** S'agissant d'un projet d'étudiant l'occupation est à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Monsieur Maxime Rigaud, représentant Genesis Film.

FAIT A BREUILLET, LE 20 AVRIL 2023

Madame Le Maire,



Véronique MAYEUR.